



LITIGE SINISTRE TRAVAUX EXTERIEURS

Par **gavrochedk**, le **05/03/2016** à **10:31**

Bonjour,rnrnMon client, assuré à la MACIF a commandité des travaux extérieurs notamment l'abattage d'un arbre au fond du jardin.rnAuto-entrepreneur(non assuré car difficile de trouver une assurance) je me suis chargé de l'abattre mais malheureusement une branche est tombée sur la toiture du voisin occasionnant des dégats estimés à 4500 €. Il avait été dit dans un premier temps que le responsable c'est celui qui a commandité les travaux, quitte à ce qu'il se retourne contre moi pour la franchise 81 €. Mais revirement, la MACIF veut se retourner contre moi et me réclame 4500 €;rnrnQue dois je faire ? prendre un avocat ? Est ce que ma cause est défendable ?rnrnMerci de votre réponse

Par **alterego**, le **05/03/2016** à **14:26**

Bonjour,rnrnAuto-entrepreneur vous deviez au moins souscrire une police d'assurance couvrant votre responsabilité civile professionnelle, bien que la décennale le soit aussi, et la porter à la connaissance de votre client. C'est donc à raison que la MACIF se retourne contre vous.rnrnRappelons que ces assurances sont obligatoires.rnrn"**Le responsable c'est celui qui a commandité les travaux**" avec beaucoup d'imagination ! Travailleur indépendant perdez cette mentalité de salarié, de subordonné ou retournez chez un employeur. rnrn "**...quitte à ce qu'il se retourne contre moi pour la franchise 81 €...**" ben voyons ! Autrement dit pour vous le beurre et l'argent du beurre ?rnrnUn avocat ? Oui si vous êtes d'accord de payer en sus des 4500€ demandés par l'assureur ses honoraires et autres frais de procédure.rnrnDésolé